

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIÈRE MINISTRE

Arrêté du 9 septembre 2022 fixant les taux de promotion dans le corps des officiers de port pour les années 2023, 2024 et 2025

NOR : PRMK2225737A

Le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2001-188 du 26 février 2001 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des officiers de port ;
Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État ;
Vu l'avis conforme du ministère de la transformation et de la fonction publiques en date du 2 septembre 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2023, 2024 et 2025 dans le corps des officiers de port, en application du décret du 1^{er} septembre 2005 susvisé figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 septembre 2022.

Pour le secrétaire d'État et par délégation :
Le chef du service de gestion,
S. SCHAHAUPS

ANNEXE

Corps et grades	Taux applicables		
	2023	2024	2025
Corps des officiers de port			
Capitaine de port de 1 ^{re} classe	7 %	7 %	7 %